

Comité de prévention et de lutte aux violences à caractère sexuel



Présentation

Le Comité de prévention et de lutte aux violences à caractère sexuel, ci-après le Comité, est un organisme consultatif relevant directement du Conseil d'Administration (CA) de l'Association des étudiants de Polytechnique (ci-après AEP ou Association). Sa mission consiste essentiellement à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au sein de toutes les activités organisées par l'AEP ou auxquelles l'AEP prend part et aussi, plus généralement, au sein de l'École Polytechnique de Montréal. Dans le cadre de leurs fonctions, les membres formant le Comité procèdent à leurs travaux de manière consensuelle. Les sections ci-dessous présentent les mandats, la composition et les processus de nomination et de destitution des membres du Comité.

Mandats

Les mandats du Comité sont les suivants :

- a) émettre ses recommandations lors de la création de la politique sur le harcèlement sexuel de Polytechnique et lors de ses révisions subséquentes;
- b) assurer par des recommandations et des signalements au CA de l'AEP que l'Association respecte la politique contre le harcèlement sexuel de Polytechnique ainsi que la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, dite loi 151;
- c) recommander, créer et coordonner des campagnes de prévention, d'éducation et de sensibilisation en matière d'harcèlement sexuel et de violences à caractère sexuel;

- d) collaborer avec les organismes et groupes de prévention et de lutte aux violences à caractère sexuel afin de diffuser leurs campagnes à Polytechnique;
- e) établir une politique interne de l'AEP visant à prévenir et à lutter contre les violences à caractère sexuel et réviser annuellement cette dernière;
- f) transmettre à tous les deux mois un rapport d'activités au CA de l'AEP;
- g) soumettre en début de mandat un budget de fonctionnement au CA de l'AEP;
- h) assumer toute autre responsabilité que lui confie le CA de l'AEP.

Composition

Membre d'office

Le vice-président ou la vice-présidente à l'interne.

Membres de l'AEP

Au moins un (1) exécutant de l'AEP autre que le vice-président ou la vice-présidente à l'interne;

Au moins deux (2) membres du CA de l'AEP.

Membres des régies

Au moins un (1) membre de la régie à l'interne;

Au moins un (1) membre de la régie à l'éducation.

Membres de la communauté étudiante

Au moins deux (2) autres membres étudiants supplémentaires inscrits au baccalauréat.

Limitations

Aucun membre composant le Comité ne peut occuper plus d'une catégorie de membres.

Le Comité ne peut être composé de plus de dix (10) membres.

Nomination et destitution

Nomination

Les membres du Comité sont élus par le CA de l'AEP et doivent correspondre aux catégories de membres prescrites dans la section Composition du présent document. Un mandat correspond à une période d'un (1) an suivant leur élection tant et aussi longtemps que les catégories de membres prescrites dans la section Composition sont respectées.

Advenant la vacance de la vice-présidence à l'interne, le président de l'AEP occupera d'office le poste lui étant réservé.

Destitution

Chaque membre du Comité peut être destitué de ses fonctions par un vote à majorité du CA de l'AEP. Un membre est défait de ses fonctions un (1) an suivant son entrée en mandat. Un membre est défait de ses fonctions s'il ne répond plus à l'une des catégories de membres prescrites dans la section Composition. En tout temps, un membre du Comité peut donner sa démission.

Aucune limite n'est imposée sur le nombre de mandats consécutifs que peut effectuer un membre.